

LFS 2015

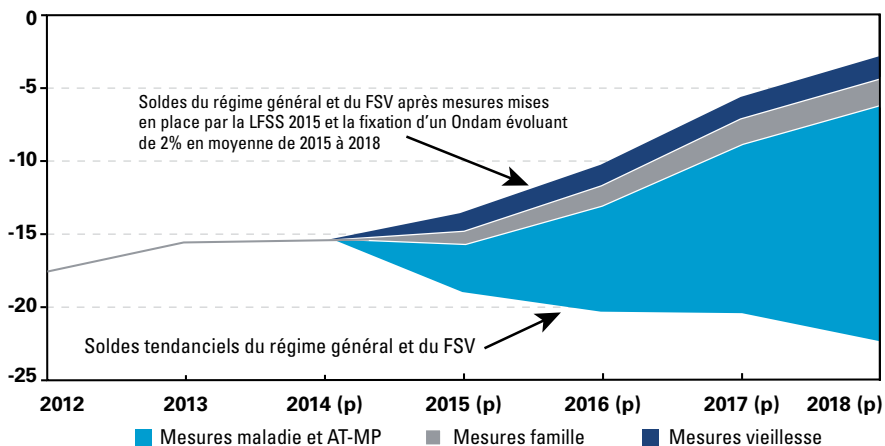
LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2015 *en chiffres*



Principaux indicateurs et agrégats 2012-2018

	2012	2013	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	2018 (p)
PIB volume	0,3%	0,3%	0,4%	1,0%	1,7%	1,9%	1,9%
Masse salariale secteur privé	2,1%	1,2%	1,6%	2,0%	3,5%	4,2%	4,2%
<i>Effectifs</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,7%</i>	<i>1,0%</i>	<i>1,0%</i>
<i>Salaires moyen</i>	<i>2,2%</i>	<i>1,8%</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,9%</i>	<i>2,8%</i>	<i>3,2%</i>	<i>3,2%</i>
Ondam	2,3%	2,2%	2,6%	2,1%	2,0%	1,9%	2,0%
Prix hors tabac	1,90%	0,70%	0,50%	0,90%	1,40%	1,75%	1,75%

Régime général et FSV
Soldes tendanciels et soldes après mesures de la LFSS pour 2015* (en Md€)



(*) Les trajectoires de soldes tendanciels des organismes de sécurité sociale tiennent compte des mesures législatives adoptées antérieurement à la présentation du PLFSS pour 2015, et notamment les mesures du « pacte de responsabilité et de solidarité » figurant dans la LFRSS du 8 août 2014. Dans la mesure où son principe était acté dès cette loi, ces trajectoires tiennent compte de la compensation à la sécurité sociale de l'effet des baisses de prélèvements à la charge des entreprises du pacte. Les trajectoires après mesures sont construites avec intégration de l'ensemble des dispositions décidées dans le cadre de la LFSS et de la LFI pour 2015.

II. Objectifs de recettes et de dépenses de la LFSS pour 2015

En milliards d'euros

		2012	2013	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	2018 (p)
Régime général								
Maladie	Dépenses	160,9	164,8	168,8	173,6	178,3	182,7	186,4
	Recettes	155,0	158,0	161,4	166,7	172,5	179,0	185,1
	Solde	-5,9 (**)	-6,8	-7,3	-6,9	-5,8	-3,7	-1,4
AT-MP	Dépenses	11,7	11,3	11,8	12,1	12,3	12,4	12,6
	Recettes	11,5	12,0	12,0	12,3	12,7	13,2	13,8
	Solde	-0,2	0,6	0,2	0,2	0,4	0,8	1,2
Famille	Dépenses	56,3	57,8	59,1	54,6	55,1	56,2	57,8
	Recettes	53,8	54,6	56,2	52,4	53,7	55,3	57,1
	Solde	-2,5 (**)	-3,2	-2,9	-2,3	-1,4	-0,9	-0,7
Vieillesse	Dépenses	110,2	114,6	116,7	120,9	124,7	128,5	133,7
	Recettes	105,5	111,4	115,1	119,4	124,2	129,0	133,2
	Solde	-4,8 (*)	-3,1 (*)	-1,6 (*)	-1,5 (*)	-0,5 (*)	0,4	-0,5 (*)
Toutes branches consolidées	Dépenses	327,5	336,5	344,3	348,6	357,4	366,6	376,9
	Recettes	314,2	324,0	332,7	338,1	350,2	363,3	375,6
	Solde	-13,3	-12,5	-11,7	-10,5	-7,2	-3,3	-1,3
Régimes obligatoires de base de sécurité sociale								
Maladie	Dépenses	184,8	189,1	193,8	198,0	202,0	206,0	210,2
	Recettes	178,9	182,2	186,4	191,0	196,2	202,3	208,8
	Solde	-5,9	-6,9	-7,4	-7,0	-5,8	-3,7	-1,4
AT-MP	Dépenses	13,7	12,8	13,2	13,5	13,6	13,8	14,0
	Recettes	13,1	13,5	13,5	13,7	14,1	14,7	15,3
	Solde	-0,6	0,7	0,3	0,3	0,5	0,9	1,3
Famille	Dépenses	56,6	58,2	59,1	54,6	55,1	56,2	57,8
	Recettes	54,1	54,9	56,2	52,4	53,7	55,3	57,1
	Solde	-2,5	-3,3	-2,9	-2,3	-1,4	-0,9	-0,7
Vieillesse	Dépenses	209,5	215,8	219,9	224,0	229,9	236,5	245,0
	Recettes	203,4	212,2	218,1	222,7	229,5	236,5	243,4
	Solde	-6,1	-3,6	-1,7	-1,3	-0,4	0,0	-1,6
Toutes branches consolidées	Dépenses	451,6	462,9	472,9	476,6	486,8	498,3	512,4
	Recettes	436,5	449,8	461,2	466,2	479,6	494,5	510,0
	Solde	-15,1	-13,1	-11,7	-10,3	-7,2	-3,7	-2,4
Fonds de solidarité vieillesse								
Fonds de solidarité vieillesse	Dépenses	18,8	19,7	20,6	19,6	19,8	19,7	19,5
	Recettes	14,7	16,8	16,9	16,6	16,8	17,3	17,9
	Solde	-4,1 (*)	-2,9 (*)	-3,7 (*)	-2,9 (*)	-3 (*)	-2,4 (*)	-1,6 (*)

(*) Ces déficits sont repris annuellement par la Cades selon les dispositions prévues par la LFSS pour 2011.

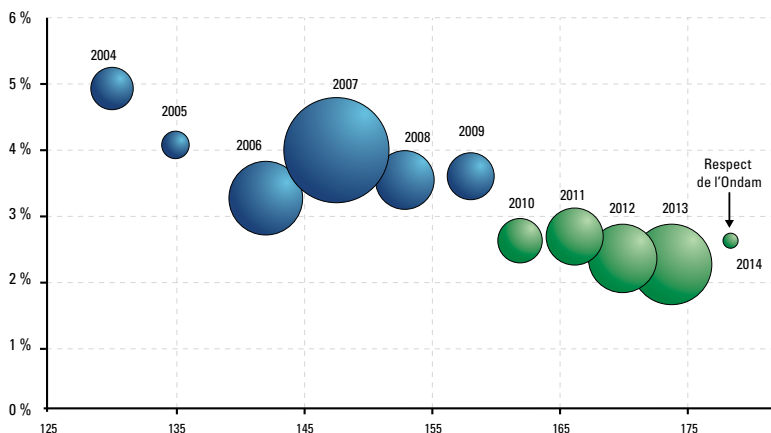
(**) La LFSS pour 2014 a prévu une reprise par la Cades des déficits de la branche maladie puis de la branche famille du régime général en complément des déficits repris de la branche vieillesse. Ainsi en 2014, une fraction du déficit 2012 de la branche maladie du régime général a été reprise, à hauteur de 4 Md€. En 2015, seront repris le reste du déficit de 2012 de la branche maladie (soit 1,9 Md€), une fraction du déficit 2013 (0,3 Md€) et le déficit 2012 de la branche famille (2,5 Md€).

III. Construction par sous-objectif de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) 2015 et évolution depuis sa création

En milliards d'euros

SYNTHÈSE 2015	Construction		
	Prévision d'exécution pour 2014 (périmètre de 2015)	Sous-objectifs 2015	Taux d'évolution
Ondam total	178,5	182,3	2,1%
Soins de ville	81,2	83,0	2,2%
Établissements de santé	75,4	76,8	2,0%
Établissements et services médico-sociaux	17,5	17,9	2,2%
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées	8,5	8,7	2,1%
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées	9,0	9,2	2,2%
Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional	3,0	3,1	2,1%
Autres prises en charge	1,5	1,6	5,2%

Évolution de l'Ondam depuis 2004



Lecture : les bulles sont d'autant plus grandes que le dépassement (en bleu) ou la sous-exécution (en vert) de l'objectif est important, d'autant plus hautes que le taux d'évolution des dépenses est élevé et d'autant plus à droite que l'Ondam réalisé est élevé. En 2014, l'ONDAM devrait être strictement respecté, sachant qu'il a été révisé de 0,7 Md€ à la baisse dans le cadre de la LFRSS pour 2014.

IV. Impact des mesures nouvelles 2015 sur les comptes 2015 du régime général et de l'ensemble des régimes de base, du FSV, de la CNSA et de la Cades

En milliards d'euros

	Maladie	AT-MP	Veillesse	Famille	RG (1)	ROBSS (2)	FSV	CNSA	CADES
SOLDES TENDANCIELS	-10,5	0,4	-1,5	-3,2	-14,7	-14,6	-4,3	1,0	
MESURES NOUVELLES 2015 EN DÉPENSES	3,5	0,0	0,0	0,9	4,4	4,4	0,0	0,0	0,0
Mesures d'économie intégrées à l'ONDAM 2015	3,2	0,0	0,0	0,0	3,3	3,3	0,0	0,0	0,0
Efficacité de la dépense hospitalière	0,52	0,00			0,52	0,52			
Virage ambulatoire et adéquation de la prise en charge en établissement	0,37	0,00			0,37	0,37			
Produits de santé et promotion des génériques	1,05	0,01			1,07	1,07			
Pertinence et bon usage des soins	1,14	0,01			1,16	1,16			
Lutte contre la fraude	0,07	0,00			0,07	0,07			
Effet des mesures de redressement de 2014	0,1	0,0			0,1	0,1			
Mesures sur la famille	0,0	0,0	0,0	0,9	0,9	0,9	0,0	0,0	0,0
Modulation du montant des allocations familiales en fonction du revenu				0,44	0,44	0,44			
Autres mesures sur les prestations familiales				0,48	0,48	0,48			
Autres mesures en dépenses (*)	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
AUTRES MESURES DES LOIS FINANCIÈRES POUR 2015	0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,2	-0,2	1,4	0,0	0,0
Effet du Pacte de responsabilité (**)	-1,3	0,0	-1,0	-3,6	-5,9	-5,9	-0,1	-0,2	0,0
Création d'un abattement sur la CSSS et adossement du RSI au RG (1)	-0,53		-0,33		-0,86	-0,86	-0,14		
Baisse du taux de cotisations famille des travailleurs indépendants				-1,00	-1,00	-1,00			
Baisse du taux de cotisations patronales famille jusqu'à 1,6 SMIC				-3,68	-3,68	-3,68			
Renforcement des allègements généraux	-0,73	-0,04	-0,65	1,08	-0,34	-0,34		-0,23	
Transferts entre l'Etat et la Sécurité sociale et recettes nouvelles (***)	1,7	0,0	0,6	4,9	7,2	7,2	0,0	0,0	0,0
Prélèvement à la source des cotisations des caisses de congés payés	0,64	0,02	0,59	0,21	1,45	1,45	0,03	0,01	0,03
Affectation au régime général du prélèvement de solidarité sur les revenus du capital	2,39				2,39	2,39			
Compensation par dotation budgétaire des exonérations sur les heures supplémentaires	0,18	0,08	0,13	0,09	0,48	0,51			
Transfert à l'Etat du financement de la fraction d'APL auparavant financée par la CNAF				4,70	4,70	4,70			
Transfert du financement des formations médicales à la sécurité sociale	-0,14				-0,14	-0,14			
Ajustement de la fraction de TVA nette affectée à la sécurité sociale	-1,35	-0,08	-0,13	-0,09	-1,65	-1,68			

(1) RG : régime général

(2) ROBSS : régimes obligatoires de base de sécurité sociale

.../...

(*) Il s'agit de la forfaitisation du capital décès, de mesures en faveur des bénéficiaires de l'ACS et de l'amélioration du circuit financier et comptable du régime de sécurité sociale de Mayotte.

(**) Les mesures du pacte de responsabilité et de solidarité ayant un impact en recettes ont été adoptées dans le cadre de la LFRSS pour 2014 mais les modalités de compensation ont été définies dans le cadre de la LFSS et de la LFI pour 2015. Compte tenu des conventions retenues pour établir les soldes tendanciels (cf. page 2), il y a lieu de rappeler l'impact des différentes mesures du pacte au regard de l'effet des mesures de compensation effectivement adoptées en LFSS et LFI pour 2015.

(***) Dans le cadre de la compensation par l'Etat des pertes de recettes pour la Sécurité sociale engendrées par le pacte de responsabilité, un certain nombre de transferts en dépenses et en recettes ont été opérés entre l'Etat et les différents organismes de sécurité sociale.

IV. Impact des mesures nouvelles 2015 sur les comptes 2015 du régime général et de l'ensemble des régimes de base, du FSV, de la CNSA et de la Cades

En milliards d'euros

	Maladie	AT-MP	Vieillesse	Famille	RG ⁽¹⁾	ROBSS ⁽²⁾	FSV	CNSA	CADES
Transferts internes à la sécurité sociale	-0,4	-0,2	0,4	-1,3	-1,5	-1,5	1,5	0,2	0,0
Augmentation du transfert au titre de la sous-déclaration des accidents du travail	0,21	-0,21			0,00	0,00			
Modification des clés de répartition de la CSSS (***)	-0,40		0,40		0,00	0,00			
Modification des clés de répartition de la taxe sur les salaires (****)				-1,31	-1,31	-1,31	1,31		
Modification des clés de répartition des droits de consommation sur les tabacs (***)	-0,22				-0,22	-0,22		0,22	
Transfert de la fraction de forfait social auparavant affectée à la section II du FSV à la section I							0,15		
DIMENSION FINANCIÈRE	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00
Economie de frais financiers découlant des mesures nouvelles	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01			
TOTAL DES MESURES ET EFFETS ASSOCIES	3,5	-0,2	0,0	0,9	4,3	4,3	1,4	0,0	0,0
SOLDE APRES MESURES	-6,9	0,2	-1,5	-2,3	-10,5	-10,3	-2,9	1,0	

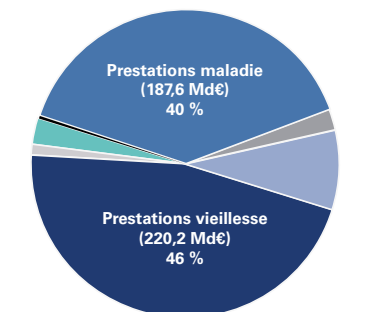
(1) RG : régime général

(2) ROBSS : régimes obligatoires de base de sécurité sociale

(****) Le transfert de la taxe sur les salaires de la CNAF vers le FSV permet d'affecter à ce dernier le rendement de la fiscalisation des majorations de pensions pour enfants.

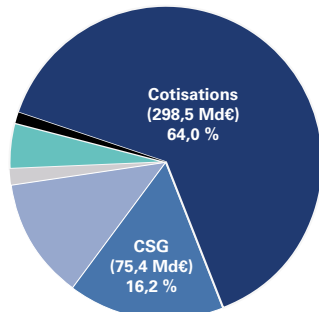
V. Structure des dépenses et des recettes pour 2015 pour l'ensemble des régimes de base et répartition entre régimes de base et régimes complémentaires

Dépenses des régimes de base en 2015
(dépenses totales consolidées* 476,6 Md€)



- Prestations AT-MP (10,7 Md€) 2 %
- Prestations famille (39,5 Md€) 8 %
- Transferts (4,1 Md€) 1 %
- Charges de gestion courante (13,5 Md€) 3 %
- Autres charges (0,9 Md€) 0 %

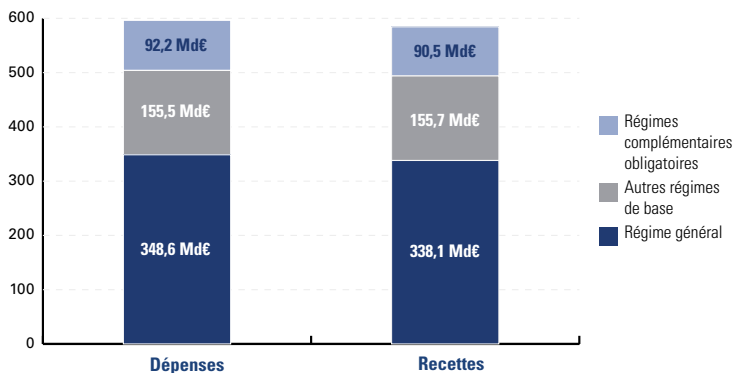
Recettes des régimes de base en 2015
(recettes totales consolidées* 466,2 Md€)



- Impôts, taxes et autres contributions sociales (hors CSG) (58,5 Md€) 12,6 %
- Contributions publiques (7,9 Md€) 1,7 %
- Transferts reçus d'organismes tiers (21,4 Md€) 4,6 %
- Autres produits (4,5 Md€) 1,0 %

(*) Le total des dépenses (des recettes) consolidées toutes branches est inférieur à la somme des dépenses (des recettes) de chacune des branches.

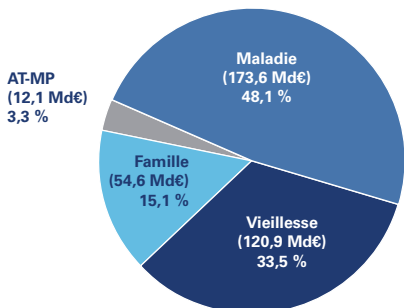
Dépenses et recettes* des régimes de sécurité sociale en 2015 (en milliards d'euros)



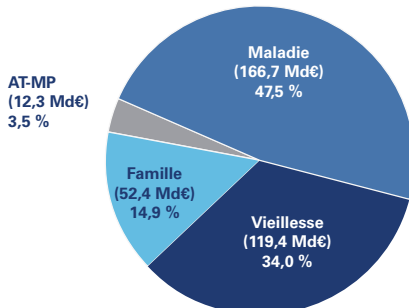
(*) Les dépenses consolidées tous régimes de base et complémentaires obligatoires sont de 593,3 Md€ et les recettes consolidées de 581,3 Md€. Ces montants sont inférieurs par construction à la somme des dépenses et des recettes de chacun des sous-ensembles.

VI. Structure par branche des dépenses et des recettes du régime général pour 2015 et augmentation des dépenses et des recettes pour l'ensemble des régimes de base en 2015

Dépenses du régime général en 2015
(dépenses totales consolidées* 348,6 Md€)

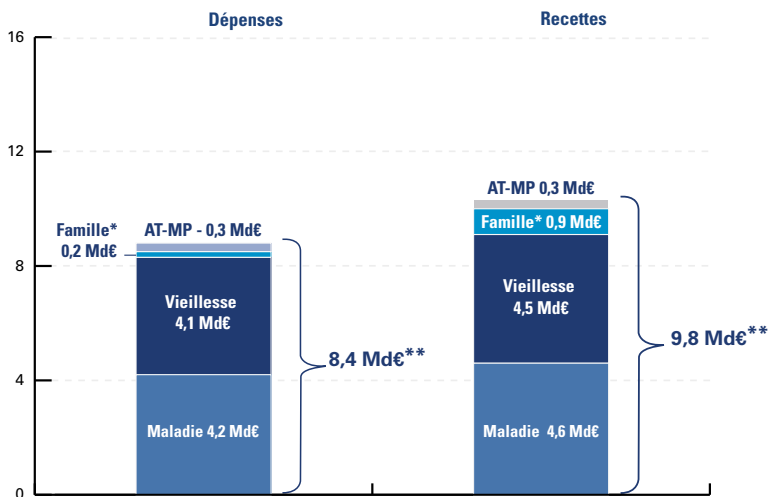


Recettes du régime général en 2015
(recettes totales consolidées* 338,1 Md€)



(*) Le total des dépenses (des recettes) consolidées toutes branches est inférieur à la somme des dépenses (des recettes) de chacune des branches.

Évolution des dépenses et des recettes de l'ensemble des régimes de base entre 2014 et 2015 (à périmètre 2014 pour la branche famille)



(*) La mise en œuvre du pacte de responsabilité entraîne une diminution des recettes de la branche famille en 2015 du fait des baisses de cotisations famille. Afin de compenser ces pertes de recettes pour la branche, l'Etat prend en charge le financement de l'intégralité de l'aide personnalisée au logement (APL), ce qui diminue les dépenses de la CNAF mais est neutre pour les ménages bénéficiaires. Toutefois, ce graphique neutralise l'effet du pacte de responsabilité pour la branche famille afin de présenter l'accroissement des dépenses incluses dans le périmètre de la branche en 2014. Symétriquement, l'accroissement des recettes est présenté à périmètre 2014.

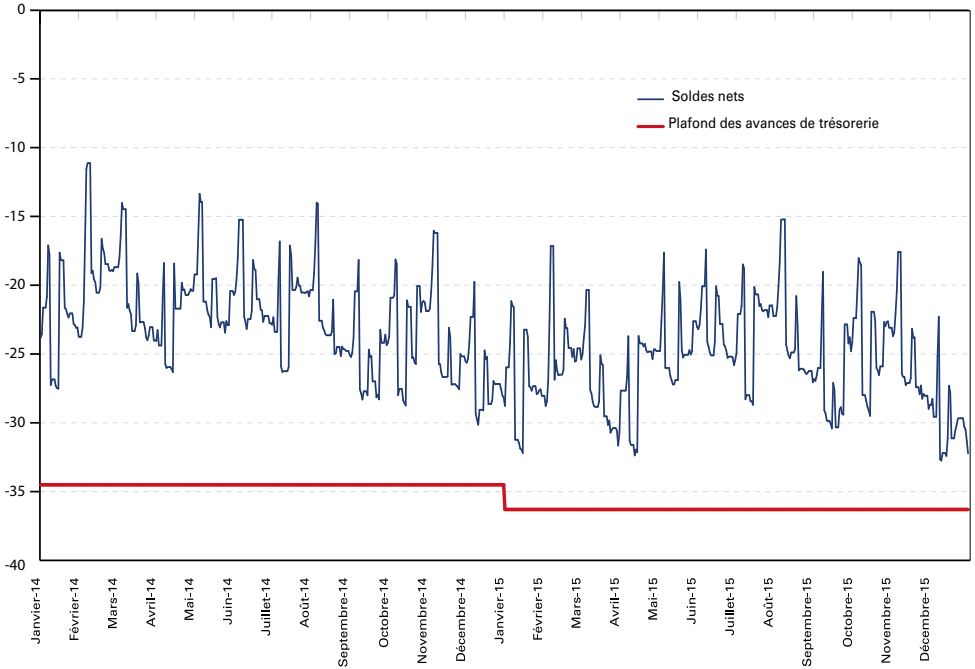
(**) Les recettes et dépenses consolidées en toutes branches sont inférieures à la somme des recettes ou des dépenses de chacune des branches. Ainsi pour l'ensemble des branches, l'accroissement de dépenses consolidées est de 3,7 Md€ et l'accroissement de recettes consolidées de 5,1 Md€.

VII. Cades : dette amortie et dette restant à amortir

En milliards d'euros

Année de reprise de dette	Dette reprise cumulée	Amortissement annuel	Amortissement cumulé	Dette restant à amortir
1996	23,2	2,2	2,2	-21,1
1997	25,2	2,9	5,1	-20,1
1998	40,3	2,4	7,5	-32,8
1999	42,2	3,0	10,5	-31,7
2000	44,1	3,2	13,7	-30,4
2001	46,0	3,0	16,8	-29,2
2002	49,0	3,2	20,0	-29,0
2003	53,3	3,3	23,3	-30,0
2004	92,4	3,3	26,6	-65,7
2005	102,0	2,6	29,3	-72,7
2006	107,7	2,8	32,1	-75,6
2007	107,6	2,6	34,7	-73,0
2008	117,6	2,9	37,5	-80,1
2009	134,6	5,3	42,8	-91,8
2010	134,6	5,1	47,9	-86,7
2011	202,4	11,7	59,6	-142,8
2012	209,0	11,9	71,6	-137,5
2013	216,7	12,4	84,0	-132,7
2014 (p)	226,7	12,7	96,7	-130,0
2015 (p)	236,7	13,1	109,9	-126,9

**Soldes journaliers de l'Acoss et plafond
des avances de trésorerie en 2014 et 2015**



Données prévisionnelles présentées dans l'annexe 9 du PLFSS pour 2015

Pour en savoir plus :

www.securite-sociale.fr